



Cahier des charges

Appel d'offres réf. SJU/LC/0092-CFT

***Prestations de services de sécurité et de maintenance
des systèmes de sécurité des locaux de la SESAR
Joint Undertaking (Lot 1 et Lot 2)***

24 Juillet 2013

Table of Contents

1	INTRODUCTION.....	3
2	PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1	OBJET DU CONTRAT	3
2.1.1	<i>Lot 1 – Services de gardiennage.....</i>	<i>3</i>
2.1.2	<i>Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme et maintenance des systèmes de sécurité</i>	<i>3</i>
2.2	CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHÉ	4
2.3	VALEUR DU/DES CONTRAT(S) RESULTANT DE CET APPEL D'OFFRE.....	4
2.4	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	4
2.5	CONTACTS ENTRE LA SJU ET LES SOUMISSIONNAIRES	5
2.5.1	<i>Avant la date limite de réception des offres</i>	<i>5</i>
2.5.2	<i>Après l'ouverture des offres.....</i>	<i>5</i>
2.6	PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE	5
2.7	CONDITIONS CONTRACTUELLES.....	5
2.8	CONFIDENTIALITE, TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS.....	5
2.9	VARIANTES.....	5
3	TERMES DE REFERENCE	6
3.1	ORGANISATION DES LOCAUX DE LA SJU	6
3.2	PRESTATIONS ACTUELLES DE SECURITE ET DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DES SYSTEMES DE SECURITE	6
3.3	CONTENU DES PRESTATIONS A FOURNIR.....	6
3.3.1	<i>Lot 1 – Service de gardiennage.....</i>	<i>6</i>
3.3.2	<i>Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme et Maintenance des systèmes de sécurité</i>	<i>6</i>
3.4	OBLIGATIONS DU CONTRACTANT.....	7
3.4.1	<i>Général.....</i>	<i>7</i>
3.4.2	<i>Continuité de service.....</i>	<i>8</i>
3.4.3	<i>Confidentialité.....</i>	<i>8</i>
3.4.4	<i>Formation et qualification du personnel du contractant</i>	<i>8</i>
3.4.5	<i>Divers.....</i>	<i>8</i>
3.5	DUREE DU CONTRAT – DEBUT D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
3.6	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
3.7	TARIFS DE GARDIENNAGE.....	9
4	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	10
4.1	GENERALITES	10
4.2	LANGUE DE REDACTION DES OFFRES.....	10
4.3	STRUCTURE DE L'OFFRE	10
4.3.1	<i>Lettre de couverture.....</i>	<i>10</i>
4.3.2	<i>Proposition administrative.....</i>	<i>10</i>
4.3.3	<i>Proposition technique.....</i>	<i>11</i>
a)	<i>Lot 1 – Service de gardiennage.....</i>	<i>11</i>
b)	<i>Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme, Maintenance des systèmes de sécurité</i>	<i>11</i>
4.3.4	<i>Proposition financière.....</i>	<i>12</i>
5	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
5.1	GENERALITES	13
5.2	ÉTAPE 1: EVALUATION AU REGARD DES CRITERES D'EXCLUSION	13
5.3	ÉTAPE 2: EVALUATION AU REGARD DES CRITERES DE SELECTION.....	13
5.3.1	<i>Capacité juridique</i>	<i>14</i>
5.3.2	<i>Capacité économique et financière du soumissionnaire.....</i>	<i>14</i>
5.3.3	<i>Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire.....</i>	<i>14</i>
5.4	ÉTAPE 3: EVALUATION AU REGARD DES CRITERES D'ATTRIBUTION – RAPPORT QUALITE/PRIX	14

5.4.1	Évaluation de la qualité technique de l'offre	15
5.4.2	Calcul du rapport Qualité/Prix & Attribution du marché.....	15
ANNEXE I - DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION		17
ANNEXE II - LISTE DES JOURS FERIES DE LA SJU POUR L'ANNEE 2013		19
(A TITRE INDICATIF)		19
ANNEXE III - PROJET DE CONTRAT DE SERVICES.....		20
ANNEXE IV -TARIF APPLICABLE (HTVA) & MODELE POUR LE CALCUL DE VALORISATION FORFAITAIRE MENSUELLE.....		21
ANNEXE V - DECLARATION RELATIVE AU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE		22

1 INTRODUCTION

En réponse à l'augmentation croissante du trafic aérien, la Union Européenne et EUROCONTROL ont créé une entreprise commune ayant pour objet de fédérer les efforts de recherche et de développement pour l'amélioration des systèmes de gestion du trafic aérien au sein de l'Union Européenne : l'Entreprise Commune SESAR (en anglais : SESAR Joint Undertaking, ci-après la « SJU »).

En sus de ses deux membres fondateurs, la SJU a également pour membres 15 acteurs majeurs du secteur de gestion du trafic aérien en Europe (industriels, prestataires de services de circulation aérienne, aéroports, etc.).

Pour plus d'information sur la SJU et le programme SESAR, veuillez consulter le site internet de la SJU <http://www.sesarju.eu/>.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Objet du Contrat

La SESAR Joint Undertaking occupe une partie du 4^{ème} étage ainsi que le 5^{ème} étage du bâtiment situé Avenue de Cortenbergh 100, à 1000 Bruxelles.

Le présent appel d'offre est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Prestations de services de gardiennage.
- Lot 2 : Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme et maintenance des systèmes de sécurité. Par maintenance (« Maintenance ») est entendu entretien et gestion ordinaire des installations de sécurité comme actuellement configurées.

A l'issue de cet appel d'offre, chaque lot pourra faire l'objet d'un contrat séparé.

2.1.1 Lot 1 – Services de gardiennage

La SJU accueille de nombreux visiteurs dans ses locaux et, comme toute organisation, est exposée en permanence à une série de risques de nature variée, liés à la sécurité de ses biens et de son personnel. De ce fait, la SJU a besoin de services spécifiques de gardiennage de ses bureaux, salles de réunion et parking.

Les prestations concernées par le présent lot visent des prestations de service de surveillance par du gardiennage et de la télésurveillance, de 17h00 à 20h00 du lundi au jeudi, et de 17h00 à 19h00 le vendredi, hors jours fériés de la SJU (voir Annexe II).

2.1.2 Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme et maintenance des systèmes de sécurité

Les locaux de la SJU sont sécurisés par des systèmes de sécurité (« systèmes de sécurité ») constitués d'installations de contrôle d'accès, de détection d'intrusion et de surveillance par caméras, dont l'architecture sera communiquée, sur demande et après signature d'un engagement de confidentialité du soumissionnaire. Le système de détection d'intrusion est actuellement relié à une centrale de surveillance via une ligne téléphonique ISDN.

L'objet de ce second lot couvre les prestations suivantes:

- La réception des messages de contrôle quotidien et des messages d'alertes.
- La mise en œuvre de toute mesure appropriée en fonction du scénario et des procédures existantes communiquées par la SJU au soumissionnaire lors de sa visite obligatoire des locaux à condition de signature d'un engagement de confidentialité par le soumissionnaire (voir Annexe V ci-jointe). Dans certaines situations, la procédure conduira à l'intervention d'un

agent du contractant sur place, ou d'instances compétentes telles que la police, les pompiers ou des médecins.

- La Maintenance des systèmes de sécurité de la SJU : reprise, entretien et gestion ordinaire des installations de détection intrusion, de surveillance par caméras et du système de contrôle d'accès.

2.2 Conditions de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte.

2.3 Valeur du/des contrat(s) résultant de cet appel d'offre

The budget total maximum du/des contrat(s) résultant de cet appel d'offre est de €175.000,00 (cent soixante-quinze mille EURO) sur quatre années maximum (voir section 3.5 ci-dessous).

Par lot, le budget interne de la SJU correspond à:

- **Lot 1 : maximum €100.000,00** soit 20.000,00€ par an¹ incluant toute prestation décrite en Section 3.3.1 ci-dessous
- **Lot 2 : maximum €75.000,00** incluant toute prestation décrite en Section 3.3.2 ci-dessous et décomposé comme suit :
 - Monitoring des signaux/messages d'alarme et intervention sur site : maximum 20.000,00€ soit 5.000,00€ par an
 - Maintenance des systèmes de sécurité : maximum 20.000,00€ soit 5.000,00€ par an¹
 - Mise en conformité du système d'alarme² : budget unitaire forfaitaire maximum 35.000,00€

2.4 Calendrier prévisionnel

Étapes	Date d'échéance
Envoi du dossier pour publication du présent appel d'offre au Journal Officiel de l'Union Européenne	Mercredi 24 Juillet 2013
Visite obligatoire des locaux de la SJU	Mercredi 21 Août 2013
Date limite pour les éventuelles demandes de clarification adressées à la SJU	Au plus tard 15 jours calendrier avant la date limite de réception des offres
Date ultime pour les clarifications apportées par la SJU	Au plus tard 6 jours calendrier avant la date limite de réception des offres
Date limite de réception des offres par la SJU	Lundi 16 Septembre 2013 à 15h00 (heure de Bruxelles)
Notification de l'attribution du marché	Après l'écoulement de la période obligatoire de suspension de 14 jours calendrier à compter de la date de notification de la décision d'attribution
Date estimée de signature du contrat	Début Octobre 2013

¹ Le contrat résultant de cet appel d'offre est prévu pour une durée initiale de 12 mois et pourra être reconduit tacitement 3 fois au maximum. La durée maximum de ce contrat ne saurait néanmoins excéder la durée de la SJU conformément au Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).

² Comme précisé en Sections 3.4 et 4.3.4 ci-dessous, ces coûts seront détaillés dans la proposition technique et financière du soumissionnaire dans l'hypothèse où ce dernier n'est pas accrédité à gérer et maintenir les systèmes de sécurité existants de la SJU.

2.5 Contacts entre la SJU et les soumissionnaires

Pendant toute la procédure d'appel d'offres, les contacts entre la SJU et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes :

2.5.1 Avant la date limite de réception des offres

Les demandes de clarifications concernant cette procédure de passation de marché ou concernant la nature du contrat peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : procurement@sesarju.eu.

L'échéance pour une telle demande est indiquée dans le calendrier prévisionnel (voir point 2.3 ci-dessus). Toute demande de clarifications envoyée à la SJU devra préciser le titre ainsi que le numéro de référence de cet appel d'offres.

Si la SJU découvre une erreur, un manque de précision, une omission ou tout autre type d'erreur matérielle dans le texte de l'avis de marché ou dans le cahier des charges, la SJU publiera de sa propre initiative un correctif sur le Journal Officiel de l'Union Européenne et sur son site internet.

2.5.2 Après l'ouverture des offres

Suite à l'ouverture des offres, la SJU peut contacter directement le soumissionnaire et lui demander par écrit des clarifications sur le contenu de son offre tout en garantissant l'égalité de traitement entre soumissionnaires et la transparence de la procédure.

2.6 Période de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date de réception des offres.

2.7 Conditions contractuelles

Lors de l'élaboration de leur offre, il est demandé aux soumissionnaires de prendre en considération les dispositions du projet de contrat (voir Annexe III ci-jointe) qui indique notamment les moyens et conditions de paiement du contractant.

Il convient de noter que le projet de contrat tel qu'annexé au présent cahier des charges, a été spécialement développé pour tenir compte du statut de la SJU en tant qu'organe de l'Union européenne au sens de l'article 187 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il permet aussi de couvrir les spécificités du Programme SESAR, et, en particulier, sa Phase de Développement.

Dès lors, la SJU se réserve le droit de rejeter les offres des soumissionnaires qui déclarent n'accepter les dispositions du projet de contrat qu'avec des réserves.

2.8 Confidentialité, traitement des données à caractère personnel et accès du public aux documents

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et, en particulier, dans le suivi des procédures de passation de marchés publics, la SJU observe les règles contenues dans les instruments suivants:

- Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 octobre 1995 et le Règlement (CE) No 45/2001 du Parlement européen et du Conseil en date du 18 décembre 2000 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Règlement (CE) No 1049/2001 du Conseil en date du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

2.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent appel d'offre.

3 TERMES DE REFERENCE

3.1 Organisation des locaux de la SJU

Les informations contenues dans ce paragraphe seront remises au soumissionnaire lors de sa visite obligatoire des locaux de la SJU à condition de signature d'un engagement de confidentialité par le soumissionnaire (voir Annexe V ci-jointe).

3.2 Prestations actuelles de sécurité et description de l'installation des systèmes de sécurité

Les informations contenues dans ce paragraphe seront remises au soumissionnaire lors de sa visite obligatoire des locaux de la SJU à condition de signature d'un engagement de confidentialité par le soumissionnaire (voir Annexe V ci-jointe).

3.3 Contenu des prestations à fournir

3.3.1 Lot 1 – Service de gardiennage

Les prestations concernées par le Lot 1 du présent cahier des charges visent la fourniture de services de surveillance par du gardiennage et de la télésurveillance, de 17h00 à 20h00 du lundi au jeudi et de 17h00 à 19h00 le vendredi, hors jours fériés de la SJU (voir Annexe II) :

L'agent de sécurité du contractant devra par ailleurs exécuter des tâches spécifiques notamment, de manière non limitative, rondes de contrôle périodiques, visionnage des caméras, contrôle des accès, de l'identité et du port du badge par les collaborateurs de la SJU, observation des mouvements du personnel et des visiteurs, armement de l'alarme à la sortie et, en règle générale, observation et prévention de tous les risques présents dans l'environnement de travail.

Par ailleurs, l'agent de sécurité sera autorisé à procéder à la fouille des malles ou autre sac du personnel de la SJU ou/et de ses visiteurs afin d'empêcher tout enlèvement non autorisé de documents officiels, d'objets de valeur ou de matériel.

Chaque prestation fera l'objet d'un rapport écrit fourni dans les 24 heures (« reporting »), tout incident ou dysfonctionnement remarqué devra être mentionné dans le rapport écrit.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la SJU pourra demander que des heures supplémentaires soient effectuées sur site par le Contractant. La réalisation de ces heures supplémentaires seront gérées par des bons de commande ad-hoc (voir projet de contrat joint en Annexe III) au tarif spécifié dans l'offre financière du Contractant (voir modèle joint en Annexe IV) et aux conditions détaillées en Section 3.4 ci-dessous.

3.3.2 Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme et Maintenance des systèmes de sécurité

Les prestations concernées par le Lot 2 du présent cahier des charges visent :

- Monitoring des signaux/messages d'alarme :
 - o la surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 des faits/messages électroniquement constatés dans nos locaux, et la fourniture d'une réponse appropriée selon des scénarios et des procédures communiquées par la SJU au soumissionnaire lors de sa visite obligatoire des locaux de la SJU à condition de signature d'un engagement de confidentialité par le soumissionnaire
 - o Monitoring quotidien de la ligne ISDN reliée à notre système d'alarme.
- Intervention sur site :
 - o Intervention sur site après signal d'intrusion dans un délai raisonnable,
 - o Intervention sur site après signal d'alarme lié à la température des locaux,

selon les procédures spécifiques qui seront communiquées par la SJU au soumissionnaire lors de sa visite obligatoire des locaux à condition de signature d'un engagement de confidentialité par le soumissionnaire (voir Annexe V ci-jointe).

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la SJU pourra demander que des interventions supplémentaires (distinctes de toute intervention sur site après signal d'intrusion dans un délai raisonnable et/ou Intervention sur site après signal d'alarme lié à la température des locaux) soient effectuées sur site par le Contractant. La réalisation de ces heures supplémentaires seront gérées par des bons de commande ad-hoc (voir projet de contrat joint en Annexe III) au tarif spécifié dans l'offre financière du Contractant (voir modèle joint en Annexe IV) et aux conditions détaillées en Section 3.4 ci-dessous.

- Maintenance des systèmes de sécurité:
 - o Mise en conformité des systèmes : au cas où le soumissionnaire ne serait pas accrédité pour la Maintenance des éléments des systèmes de sécurité existants, celui-ci devra indiquer quels équipements actuellement en place pourront être conservés, lister et chiffrer (voir Annexe IV) les éléments à changer tout en s'assurant de leur bonne interopérabilité.
Le système actuel comprend les éléments suivants :
 - Détection / intrusion
 - Surveillance par caméras
 - Contrôle d'accès
 - o Maintenance des systèmes de sécurité mis en place :
 - Inclura la main d'œuvre, le petit matériel et le transport, avec indication de la périodicité des interventions.
 - o Gestion des éléments du système mis en place et non couvert par la Maintenance (c'est-à-dire à l'exclusion du petit matériel):
 - Un tableau présentera les délais d'intervention selon les types de dysfonctionnement. Dans le cas où le dysfonctionnement nécessite le remplacement d'éléments du système non couvert par la Maintenance et le petit matériel, le soumissionnaire s'engage à fournir un devis dès que possible tout en respectant les délais d'intervention. Ces interventions feront l'objet d'un bon de commande séparé.

3.4 Obligations du contractant

3.4.1 Général

Afin d'être en mesure de réaliser les prestations de sécurité au titre de ce contrat, le Contractant doit au minimum être en possession des autorisations légalement requises en Belgique pour le gardiennage, la télésurveillance, et l'intervention après alarme.

Le contractant s'engage à fournir du personnel de qualité et à assurer sa formation (voir également Section 3.4.4 ci-dessous) lui permettant de réaliser de manière optimale les prestations au titre du contrat.

Toute personne détachée par le Contractant au titre de l'exécution de ce contrat et présente dans les étages de la SJU sera tenue de porter en évidence le badge "Sécurité" délivré par la SJU. De même, elle devra être en possession et pouvoir immédiatement présenter le badge délivré dans le cadre de leur habilitation "loi Tobback" par les autorités compétentes ainsi que le badge délivré par la société de gardiennage qui l'emploie.

Le Contractant devra assurer la gestion des badges d'accès qui lui seront confiés (porte principale d'ouverture du bâtiment et autres clés) pour les mettre à disposition du personnel habilité à les utiliser.

Notamment en cas de manquements graves, suite à des conclusions d'enquête ou pendant la phase de certaines enquêtes, la SJU se réserve le droit, sans en justifier la raison ni donner de préavis, d'exiger le remplacement temporaire ou définitif d'un membre du personnel du Contractant. Cette notification se fera par simple courrier. Le remplacement se fera sans délai et ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour toute prestation réalisée, le Contractant doit pouvoir communiquer, dans les meilleurs délais, l'identité du membre de son personnel qui a réalisé cette prestation.

Le personnel en poste sera doté d'une lampe torche rechargeable, de bonne qualité et constamment en parfait état de fonctionnement.

Le Contractant prendra les dispositions adéquates afin d'éviter tout usage abusif du / des lignes téléphoniques accessibles au personnel en poste, hors fins professionnelles.

3.4.2 Continuité de service

En cas d'absence de son personnel, le Contractant sera tenu d'assurer les prestations définies dans les présents termes de référence au même niveau de qualité.

Le contractant devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour remplacer immédiatement son agent, normalement présent dans les locaux de la SJU, afin d'assurer une continuité parfaite des prestations.

Le personnel de remplacement doit posséder les qualifications nécessaires et être capable de poursuivre l'exécution du Contrat dans les mêmes conditions contractuelles. Le Contractant est responsable de tout retard dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées imputable à un remplacement de personnel opéré conformément au présent article.

3.4.3 Confidentialité

Le Contractant met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour la protection des données qu'il est mené à traiter à fin de garantir leur confidentialité, leur disponibilité et leur intégrité.

Le Contractant s'engage à ne communiquer à qui que ce soit, pendant la durée du contrat et après sa rupture, des informations et documents sur les méthodes, l'organisation et/ou le fonctionnement de la SJU et à faire preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations dont il pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement que celles-ci soient ou non en rapport avec ses fonctions.

3.4.4 Formation et qualification du personnel du contractant

Le Contractant doit former tout son personnel devant traiter des données à caractère personnel.

La formation devra accorder une attention particulière à la nécessité d'empêcher la divulgation de séquences de vidéo surveillance à toute personne autre que les personnes autorisées.

Le Contractant devra faire signer une déclaration de confidentialité par tout personnel qu'il emploie et assigne pour la réalisation des prestations au titre de ce contrat. Cette procédure a pour objectif de s'assurer que ledit personnel ne divulguera ni ne cédera et/ou montrera à quiconque les données à caractère personnel et en particulier, le contenu de n'importe quelle séquence de vidéo surveillance à personne, à l'exception de destinataires dument autorisés. Cette déclaration de confidentialité reprendra au minimum les termes mentionnés dans l'Annexe V du présent cahier des charges.

Le Contractant conservera ces documents et devra être en mesure de les présenter à tout moment et sur simple demande écrite au représentant habilité de la SJU.

Au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre ainsi qu'à chaque date anniversaire du contrat, le Contractant remettra au représentant de la SJU une attestation prouvant qu'il a effectué cette tâche.

3.4.5 Divers

En outre, l'attention du Contractant est particulièrement attirée :

- sur les aspects de la convention collective du travail n° 32bis du 07.06.1985 (transfert conventionnel d'entreprise) – cfr. Moniteur belge du 09.08.1985, A.R. du 25.07.1985,
- sur la Directive 2001/23/CE du Conseil du 12.03.2001 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

A l'approche de l'échéance du contrat, le Contractant s'engage à coopérer activement avec la SJU et un éventuel nouveau Contractant afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions.

3.5 Durée du contrat – Début d'exécution des prestations

Le contrat est prévu pour une durée initiale de 12 mois avec une reconduction annuelle tacite au maximum trois (3) fois sauf si l'une des parties décide de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article I.9 du projet de contrat (Annexe III).

Conformément à l'article I.2.3 du projet de contrat (Annexe III), la durée maximum du contrat ne saurait excéder la durée de la SJU conformément au Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).

- Lot 1 : La date de début d'exécution des prestations est prévue pour le 26 octobre 2013.
- Lot 2 : La date de début d'exécution des prestations est prévue pour le 26 octobre 2013.

3.6 Lieu d'exécution des prestations

SESAR Joint Undertaking
100, Avenue de Cortenbergh
4e et 5e étages
1000 Bruxelles
Belgique

3.7 Tarifs de gardiennage

Les tarifs horaires des prestations de gardiennage sont établis en conformité avec les dispositions de la Convention Collective du Travail applicable.

Le paiement des prestations de gardiennage se fait sur base des présences réclamées par la SJU conformément à la Section 3.3 ci-dessus.

Les tarifs horaires de gardiennage fixés par l'entrepreneur doivent tenir compte des éléments suivants:

- a) la rémunération des personnes mises à disposition en parfaite conformité avec la Convention Collective de Travail applicable au secteur de gardiennage,
- b) le cas échéant, des frais de déplacement, de formation et d'assurances,
- c) des charges sociales, impôts et autres retenues sur les rémunérations, de l'incidence des congés, absences et primes;
- d) les frais d'organisation, de contrôle et de direction du contractant, ainsi que les
- e) impôts, taxes et bénéfices de ce dernier.

Les tarifs susvisés sont affectés des coefficients de supplément et de majoration conformément à la Convention Collective de Travail pour ce qui concerne les jours fériés légaux tels que prévus sur le territoire Belge.

4 FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Généralités

La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions énoncées dans la lettre d'invitation à soumissionner, dans le présent cahier des charges ainsi que dans le projet de contrat, et renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient attributaire.

Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un ou l'ensemble des lots décrits dans cet appel d'offre.

Toutefois, une offre individuelle et séparée doit être soumise pour chaque lot.

Chaque offre devra couvrir l'intégralité des services demandés au titre du lot auquel l'offre réfère. Toute offre ne couvrant qu'une partie des services demandés sera automatiquement exclue.

4.2 Langue de rédaction des offres

Pour des raisons pratiques, les offres doivent être rédigées en français ou en anglais.

4.3 Structure de l'offre

L'offre doit inclure :

- **en format papier :**
 - un (1) exemplaire original de la lettre de couverture,
 - un (1) exemplaire original de la proposition administrative,
 - un (1) exemplaire original et deux (2) copies de la proposition technique,
 - un (1) exemplaire original de la proposition financière.
- **en format électronique :** un exemplaire de l'offre (lettre de couverture, propositions administrative, technique et financière) en format PDF.

Les offres doivent être claires, concises et assemblées de façon cohérente (par exemple reliées ou agrafées, etc.).

L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées à représenter le soumissionnaire conformément à ses statuts et/ou à un extrait du registre du commerce, ou par une ou plusieurs personnes ayant reçu une procuration, à cet effet, d'une ou des personnes mentionnées dans les documents précités.

4.3.1 Lettre de couverture

La lettre de couverture dûment signée doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Les noms et les numéros de téléphone et de télécopie des personnes auxquelles serait confiée la gestion technique et administrative d'un contrat éventuel et qui seraient désignées en tant que telles dans le contrat ;
- Les noms, prénoms, numéros de téléphone et de télécopie ainsi qu'adresse électronique de la ou des personnes de contact aux fins du présent appel d'offres ;
- Le nom de la personne mandatée pour signer un contrat éventuel avec la SJU ;
- Le numéro de référence attribué par la SJU à cet appel d'offres ;
- Le numéro du lot couvert par l'offre ;
- La période de validité de l'offre ;
- **L'acceptation par le soumissionnaire des conditions définies dans la présente invitation à soumission et dans le projet de contrat ci-joint en annexe III.**

4.3.2 Proposition administrative

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants :

- le Formulaire d'Identification du soumissionnaire dûment complété, (veuillez-vous référer au modèle disponible sur le site Internet de la SJU (en format PDF) à l'adresse suivante : <http://www.sesarju.eu/about/procurement>) ;
- la Fiche Signalétique Financière, dûment remplie et signée par un représentant autorisé du soumissionnaire et portant le cachet de la banque ainsi que la signature d'un représentant de celle-ci (veuillez-vous référer au modèle disponible sur le site Internet de la SJU (en format PDF) à l'adresse suivante : <http://www.sesarju.eu/about/procurement>) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion dûment remplie et signée (modèle joint en Annexe I) ;
- les documents probants relatifs à l'établissement de la capacité légale juridique du soumissionnaire (veuillez-vous référer à la Section 5.3.1 ci-après) ;
- les documents probants relatifs à l'établissement de la capacité économique et financière du soumissionnaire (veuillez-vous référer à la Section 5.3.2 ci-après).

4.3.3 Proposition technique

a) Lot 1 – Service de gardiennage

La proposition technique du soumissionnaire devra contenir deux parties séparées :

- Partie I : Les informations et documents probants relatifs à l'établissement de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (veuillez-vous référer à la Section 5.3.3 ci-après) ;
- Partie II : le soumissionnaire devra clairement stipuler s'il répond entièrement, partiellement ou pas du tout aux spécifications décrites sous la Section 3 (*Termes de Référence*).

Le soumissionnaire devra également inclure dans son offre technique :

- une fiche récapitulative pour chaque personne actuellement disponible et susceptible d'intervenir dans les locaux de la SJU au titre du présent marché. Chaque fiche contiendra des informations sur :
 - L'expérience dans le gardiennage,
 - L'expérience spécifique pour les tâches prévues par le contrat,
 - La formation de base dans le domaine du gardiennage,
 - Les formations et qualifications supplémentaires, et
 - La connaissance de l'anglais
- une proposition de planning des prestations à effectuer quotidiennement (rondes de contrôle, visionnage des vidéos de surveillance, ronde de sortie, etc.) et de reporting type (rapport écrit).
- les mesures prises afin de minimiser les délais de remplacement de l'agent sur site (y compris en cas de demande de réalisation d'heures supplémentaires), le transfert des procédures et moyens d'accès et la formation des remplaçants.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre qui satisfait le mieux aux critères d'attribution techniques exposés ci-après (voir infra point 5.4).

b) Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention sur site après alarme, Maintenance des systèmes de sécurité

La proposition technique du soumissionnaire devra contenir deux parties séparées :

- Partie I : Les informations et documents probants relatifs à l'établissement de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (veuillez-vous référer à la Section 5.3.3 ci-après) ;
- Partie II : le soumissionnaire devra clairement stipuler s'il répond entièrement, partiellement ou pas du tout aux spécifications décrites sous la Section 3 (Termes de Référence).

Le soumissionnaire devra également inclure dans son offre technique :

- La description des moyens mis en œuvre pour le monitoring des signaux/messages d'alarme ;
- La description des moyens mis en œuvre pour le respect des scénarios et procédures communiqués par la SJU suite aux messages d'alarme ;

- Le délai maximum d'intervention sur site après alarme auquel il s'engage (exprimé en minutes) ;
- Un rapport d'intervention type utilisé et transmis après intervention sur site ;
- Les mesures prises afin de minimiser les délais de toute intervention (telles que décrites en Section 3.3.2 ci-dessus), le transfert des procédures et moyens d'accès et la formation des remplaçants ;
- Une liste exhaustive des équipements composant les systèmes de sécurité existants pouvant être conservés et une autre indiquant les éléments à remplacer, avec pour chacun des éléments un bref justificatif ;
- Le cas échéant, une description de la méthodologie proposée pour la mise en place des nouveaux éléments des systèmes de sécurité (calendrier, impact sur le niveau de sécurité des locaux de la SJU, etc.);
- La description des services inclus dans le package Maintenance proposé ainsi que du « petit matériel » tel que mentionné à la section 3.3.2. ci-dessus;
- Un tableau précisant les délais d'intervention selon le type de dysfonctionnement.

4.3.4 Proposition financière

La proposition financière doit satisfaire aux exigences suivantes :

- L'offre de prix doit respecter le format demandé en Annexe IV.
- **Un prix forfaitaire mensuel** devra être proposé pour :
 - **Les services de gardiennage (Lot 1)**, ce tarif mensuel est à fournir à partir du taux horaire mentionné dans l'annexe IV et en utilisant le fichier de valorisation mensuelle (fichier Excel).
 - **L'accès aux services de monitoring des signaux/messages d'alarme, d'interventions sur site et de Maintenance des systèmes de sécurité (en dehors de la mise en conformité du système d'alarme de la SJU, le cas échéant) (Lot 2)**

Ce prix forfaitaire mensuel reposera sur le volume d'heures de prestation demandé par la SJU, les tarifs horaires établis conformément à Section 3.7 ci-dessus.

- **Le cout de toute heure supplémentaire de gardiennage (Lot 1) résultant d'un bon de commande, le cas échéant ;**
- **Le cout de toute intervention après signal d'intrusion et/ou signal d'alarme lié à la température des locaux (Lot 2), le cas échéant ;**
- **Le cout de toute intervention supplémentaire résultant d'un bon de commande (Lot 2), le cas échéant ;**
- **Un prix unitaire forfaitaire pour la mise en conformité du système d'alarme de la SJU, le cas échéant (Lot 2);**
- Toute ambiguïté dans la formulation de l'offre financière peut aboutir au rejet de l'offre dans sa totalité ;
- Les prix seront exprimés en euros, y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone EURO, et couvriront tous les frais (incluant les frais et dépenses accessoires). Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone EURO, le montant de l'offre ne pourra être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux ;
- Les prix indiqués sont hors TVA;
- Les coûts encourus dans le cadre de la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge des soumissionnaires et ne seront pas remboursés.

Rappel : tel qu'indiqué en Annexe II, les jours fériés de la SJU ne correspondent pas tous avec les jours fériés belges et inversement (à l'exemple du 9 mai et du 11 novembre). Les soumissionnaires sont invités à en tenir compte dans leur offre financière.

5 EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Généralités

Chaque offre sera évaluée en trois étapes.

Chacune de ces étapes a pour objectif :

- de vérifier, pour la première étape (**critères d'exclusion**), la possibilité pour les soumissionnaires de participer à la procédure de passation de marché et, le cas échéant, de se voir attribuer le marché (point 5.2);
- de vérifier, pour la deuxième étape (**critères de sélection**), la capacité économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle de chaque soumissionnaire retenu à l'issue de la première étape (point 5.3);
- d'évaluer, pour la troisième étape, sur la base des **critères d'attribution**, chaque offre retenue à l'issue des première et deuxième étapes (point 5.4).

5.2 Étape 1: évaluation au regard des critères d'exclusion

Sont exclus de la participation au marché les soumissionnaires :

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre une **Déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévues au paragraphe ci-dessus (voir annexe I du présent document).

Au plus tard dans les quinze jours suivant la notification de l'attribution du contrat et avant la signature de ce dernier, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans l'un des cas mentionnés au point a) et b) ci-dessus.
- un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné, dont il résulte que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné en paragraphe d) ci-dessus.

Lorsque le document ou le certificat visé ci-dessus n'est pas délivré par le pays concerné, et pour les autres cas d'exclusion visés ci-dessus, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

5.3 Étape 2: évaluation au regard des critères de sélection

Les soumissionnaires doivent apporter la preuve de leur capacité juridique, économique, financière, technique et professionnelle. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les documents requis ou qui, au vu des documents fournis, sont considérés comme ne remplissant pas les critères définis ci-dessous seront **exclus** de la procédure d'attribution du marché.

5.3.1 Capacité juridique

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il est autorisé à exécuter le marché conformément à la législation nationale, par la présentation des preuves suivantes: inscription au registre du commerce ou de la profession, ou déclaration sous serment ou certificat, affiliation à une organisation spécifique, autorisation expresse ou inscription au registre de la TVA émise au moins trois mois avant la date de remise de l'offre.

5.3.2 Capacité économique et financière du soumissionnaire

Afin d'évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir **un ou plusieurs** des documents ci-dessous :

- bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos;
- attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant les montants couverts ;
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfèrent le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

5.3.3 Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes afin de permettre l'évaluation de sa capacité technique:

- une présentation synthétique du soumissionnaire : présentation de la structure de l'entreprise intervenant dans le marché ; déclaration indiquant les effectifs en 2009 , 2010 et 2011, ou, dans le cas de société récemment constituées, déclaration indiquant les effectifs depuis la date de création de la société ainsi que les titres d'études et les qualifications professionnelles (C.V.) des cadres de l'entreprise responsables de la prestation des services demandés ;
- trois exemples de fourniture de prestations similaires (au cours des trois dernières années) en précisant les dates de réalisation de ces activités leur montant et leur destinataire, public ou privé;
- trois références des clients de l'entreprise soumissionnaire;
- le certificat de visite des locaux de la SJU remis lors de la visite obligatoire organisée par la SJU.

5.4 Étape 3: évaluation au regard des critères d'attribution – rapport qualité/prix

Tout contrat résultant du présent appel d'offres sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, c'est-à-dire l'offre qui présente le meilleur rapport qualité/prix, compte tenu des critères exposés ci-après.

Il est à noter que seules les offres ayant obtenu au moins **50%** pour chacun des critères et **60%** au total seront considérées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

5.4.1 Évaluation de la qualité technique de l'offre

L'évaluation technique sera effectuée d'après les critères suivants :

Lot 1 – Service de gardiennage

Critères	Facteurs de pondération
Expérience de services similaires dans des environnements sensibles	25
Qualité des ressources humaines proposées pour l'exécution opérationnelle des prestations et des formations organisées par le soumissionnaire pour garantir la bonne exécution des prestations au titre du contrat	15
Qualité de l'organisation des prestations sur la base du planning quotidien proposé pour la réalisation des prestations et leur « reporting »	35
Qualité des mesures proposées afin de minimiser les délais de remplacement de l'agent sur site, le transfert des procédures et des moyens d'accès et la formation des remplaçants	25
Total	100

Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, intervention après alarme et Maintenance des systèmes de sécurité

Critères	Facteurs de pondération
Moyens mis en œuvre : - pour le respect des procédures proposées pour le monitoring des signaux/messages d'alarme - pour le respect des scénarios et procédures existants au sein de la SJU en cas de signal/ message d'alarme	20
Délai maximum d'intervention : - après alarme - après dysfonctionnement des systèmes de sécurité	20
Qualité et clarté des modèles de rapports d'intervention sur site proposés	10
Clarté de la description de la mise à jour des systèmes de sécurité d'alarme existants de la SJU et efficacité de la méthodologie proposée pour la mise en place des nouveaux éléments le cas échéant (calendrier, impact sur le niveau de sécurité des locaux de la SJU, etc.)	30
Services inclus dans le package Maintenance proposé	20
Total	100

5.4.2 Calcul du rapport Qualité/Prix & Attribution du marché

Pour évaluer l'incidence « prix » (prix mensuel), le soumissionnaire doit présenter son offre en respectant le volume présumé des prestations (voir Section 3 ci-dessus) ainsi que les tarifs mensuels applicables pour ces services (Annexe IV).

Le prix pris en considération pour le calcul du rapport « qualité/prix » sera le prix mensuel forfaitaire proposé par le soumissionnaire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix. Ce dernier est calculé en appliquant la formule suivante :

$$\frac{P_{\min}}{P_{\text{offer}}} \times 40\% + \frac{Q_{\text{offer}}}{Q_{\max}} \times 60\%$$

P_{\min} : Prix le plus bas

P_{offer} : Prix de l'offre Y

Q_{offer} : Score technique pour l'offre Y

Q_{\max} : Score technique le plus élevé

ANNEXE I - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion

(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] *(nom du signataire du présent formulaire)*:

agissant en son nom propre *(dans le cas d'une personne physique)*

ou

agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante: *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète:

forme juridique officielle:

adresse officielle complète:

n° d'immatriculation à la TVA:

➤ déclare **[que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle]** ne se trouve pas dans une situation faisant **[qu'il][qu'elle]**:

- a) est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale;
- d) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où **[il][elle]** est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union.

➤ *(Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention)* déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle³ sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus;

³ À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.

- déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle]:
- g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;
 - h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
 - i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché;
 - j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché;
- reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières⁴ s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur:

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

Nom, prénom

Date

Signature

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 109 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier) et de l'article 145 des règles d'application dudit règlement.

ANNEXE II - Liste des jours fériés de la SJU pour l'année 2013 (à titre indicatif)

Rappel : les jours fériés de la SJU ne correspondent pas tous avec les jours fériés belges et inversement (à l'exemple du 9 mai et du 11 novembre). Les soumissionnaires sont invités à en tenir compte dans leur offre financière.

1 ^{er} Janvier 2013
28 Mars 2013
29 Mars 2013
1 ^{er} Avril 2013
1 ^{er} Mai 2013
9 Mai 2013
10 Mai 2013
20 Mai 2013
15 Aout 2013
1 ^{er} Novembre 2013
Du 24 Décembre 2013 jusqu'au 31 Décembre 2013

ANNEXE III - Projet de contrat de services

(Disponible en format PDF sur le site Internet de la SJU à l'adresse suivante :
<http://www.sesarju.eu/about/procurement>)

- ANNEXE IV -**Tarif applicable (HTVA)**

Lot 1 – Service de gardiennage

	Unité	Prix unitaire en €
Gardien sur site – selon horaire régulier	heure	...
Prix Mensuel forfaitaire (calculé sur la base du volume horaire demandé par la SJU, et selon les jours fériés SJU <i>en utilisant le fichier xls 'Template valorisation forfaitaire mensuelle' mis à disposition</i>)	mois	...
Gardien sur site – heure supplémentaire	heure	...

Lot 2 – Monitoring des signaux/messages d'alarme, Intervention sur site après alarme et Maintenance des systèmes de sécurité

	Unité	Prix unitaire en €
Prestations de monitoring des signaux/messages d'alarme	mois	...
Prestations d'intervention sur site après alarme	mois	...
Prestations de maintenance des systèmes de sécurité	mois	...
Intervention sur site après signal d'intrusion et/ou signal d'alarme lié à la température des locaux	par intervention	...
Intervention sur site supplémentaire	par intervention	...
Mise en conformité du système d'alarme (le cas échéant)	forfaitaire	...

Modèle pour le calcul de valorisation forfaitaire mensuelle

(Disponible en format Excel sur le site Internet de la SJU à l'adresse suivante :
<http://www.sesarju.eu/about/procurement>)

ANNEXE V - Déclaration relative au respect de la confidentialité

Société XXXXXX
adresse

DECLARATION RELATIVE AU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Je, soussigné(e),, m'engage à respecter la confidentialité :

- des plans des locaux,
- de la description des systèmes de sécurité existants, et
- des procédures de gestion des services de monitoring des signaux messages d'alarme et d'intervention sur site après alarme

de la SESAR Joint Undertaking remis lors de la visite obligatoire organisée dans le cadre de l'appel d'offre « *Prestations de services de sécurité et de maintenance des systèmes de sécurité des locaux de la SESAR Joint Undertaking* » réf. SJU/LC/0092-CFT.

Cet engagement persistera au-delà dudit contrat, sans limite dans le temps.

En particulier je reconnais avoir été informé(e) que je ne peux divulguer auprès d'un tiers, ni utiliser à mon profit ou à celui d'un tiers, ni rendre publics, oralement ou par écrit, sur support papier ou électronique, les documents ou informations qui ne sont pas du domaine public et auxquels j'ai pu ou je pourrai avoir accès dans le cadre de mes prestations. Cette interdiction persistera après leur cessation.

Je m'engage à m'abstenir de toute déclaration susceptible de porter atteinte à la réputation de la SESAR Joint Undertaking et à son image ou de nuire à la sécurité de ses bâtiments.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toutes les données à caractère personnel que je serai amené à pouvoir accéder et à devoir traiter.

Je m'engage également à restituer à la SESAR Joint Undertaking tous les documents relatifs à ses locaux qui seraient encore en ma possession, quelle qu'en soit la forme (papier ou électronique).

Je suis conscient(e) que la divulgation de procédures, de noms ou de quelques autres informations sensibles que ce soient relatifs au client, peut donner lieu à un licenciement pour faute grave.

Fait à XXXXXXXX, le

Nom:

Prénom:

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé":

Une copie est à conserver par le signataire